



SEA SMAGY

Syndicat Eau & Assainissement St Martin d'Abbat & GermignY des prés

13 Rue du Clos Vert - 45110 St MARTIN D'ABBAT

Tel : 02 38 46 17 02 - e mail : seasmagy@orange.fr – www.seasmagy.fr

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

CONSTRUCTION DE RESEAUX D'EAU POTABLE

Préparation de chantier

- Démarches administratives : les déclarations d'intention de commencer les travaux (DICT) sont de la responsabilité de l'entrepreneur chargé des travaux
- Base de vie du chantier : l'entreprise doit mettre à disposition les structures nécessaires à la vie du chantier (bureau de chantier, vestiaire, toilettes, WC...)
- Implantation : l'implantation des ouvrages incombe à l'entrepreneur et doit être validée par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage.
- Signalisation : la mise en place de la signalisation temporaire du chantier, et sa maintenance est de la responsabilité de l'entrepreneur

Ouverture de tranchées

Les tranchées seront exécutées de la façon suivante :

- Découpage préalable par sciage du revêtement des chaussées ou trottoirs revêtus
- Ouverture de la tranchée,
- Evacuation des déblais impropres au réemploi
- Mise en dépôt des déblais propres au réemploi (si possible, en cordon latéral à la tranchée)
- Mise en place des blindages règlementaires éventuels
- Réglage fin du fond de tranchée exécuté manuellement

Tracé- Implantation des ouvrages

- Les conduites seront implantées de préférence sous trottoir ou accotement, mais dans tous les cas à 1mètre minimum des limites de propriété
- Le franchissement des chaussées se fera de préférence en sous œuvre et selon un tracé perpendiculaire à l'axe de la voie

Mode d'exécution des travaux

- Largeur de tranchée : 0.40m à 0.60m
- Couverture sur réseau : 1.00 m
- Sablage du réseau : 0.30m
- Evacuation des déblais impropres au réemploi
- Grillage avertisseur détectable posé à – 0.40 m

Réfections de chaussées

- Voies communales : 0.40m de GNT 0/31,5 et reconstitution du revêtement existant
- Voies départementales : voir directives D.R.D du Conseil Général

Définition des matériaux

- Conduites principales (pression minimum : 10 bars) : Fonte ou PVC à joints automatiques (ou polyéthylène semi rigide pour petits diamètres).
- Branchements (pression 16 bars) : polyéthylène semi rigide.
- Robinets vannes de sectionnement et purges, à obturateur élastomère, type « Euro 20 »
- Purges DN 50 PVC rigide (sortie terrain naturel sous bouche à clé)
- Tabernacles béton ou embasuo
- Tube allonge en PVC rigide
- Tête de bouche à clé type chaussée avec protection béton

Définition du branchement- il comprend :

- Raccordement sur la conduite par collier de prise en charge (ou par té dans le cas de gros branchement sur petite conduite)
- Robinet de prise en charge à opercule sphérique avec tabernacle en béton ou embasuo, tube allonge PVC rigide, bouche à clé, et protection béton.
- La canalisation de branchement sous domaine public et privé en PEHD semi rigide
- Robinet avant compteur avec écrou prisonnier 26/34 (pour compteur de 20)
- Le compteur (posé par le syndicat des eaux)
- Le clapet anti- pollution comportant vidange réseau public et abonné
- Le plombage du compteur
- Le citerneau 80x80x80 en éléments préfabriqués avec couverture dalle béton (en domaine privé) ou borne couverture métallique classe 250 sous trottoir (domaine public).
- Dans tous les cas il sera implanté à 2 m des limites séparatives à l'intérieur des terrains et il ne devra pas être implanté, sauf prescriptions particulières, sous une voie de circulation automobile

Réception des ouvrages

La remise des ouvrages au Syndicat des Eaux ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement, dans les règles de l'art, des actions suivantes :

- épreuves de pression concluantes (10 bars)
- désinfection du nouveau réseau avec analyse sanitaire positive.
- Plans de récolement des ouvrages détaillés avec géo référencement, sur support informatique et en deux exemplaires papier.